

Procès-verbal du CA du CCAS de ROMAGNAT du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué le 5 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire, Président.

PRÉSENTS : M. BRUNMUROL, MMES BOUCHET, GILBERT, LELIEVRE, MOTA, BRUGIERE, M LARDANS, MMES MARTINEZ, ARNAL, MM CUNY, THUAUD, ALCALAY, Mme BREARD

REPRESENTÉES :

Madame BUGUELLOU-PHILIPPON était représentée par Soizick BOUCHET

Madame CURNOL était représentée par Madame ARNAL

Madame LECLERC-GONZALEZ était représentée par Madame GILBERT

Monsieur SUTEAU était représenté par Monsieur BRUNMUROL

Quorum de 6 atteint.

Secrétaire de séance : C LELIEVRE

Monsieur le Président, présente Madame Michèle BREARD, désignée membre du conseil suite à l'intégration de Mme GEINDRE au sein du conseil municipal.

Objet : Convention intercommunale du Relais Petite Enfance (RPE) 2022-2026

Le Relais Petite Enfance « les 3 p'tits pas » assure des missions d'information sur l'ensemble des modes d'accueils, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance sur les communes de Romagnat, d'Aubière et de Pérignat-lès-Sarliève.

La convention régissant et organisant le RPE à l'échelle des 3 communes arrive à échéance le 31 décembre 2024, mais des modifications rendent nécessaire la signature d'une nouvelle convention (cf. annexe convention intercommunale RPE 2022-2026) :

- La signature de conventions de mise à disposition individuelle auprès du CCAS de Romagnat et de la ville de Pérignat-lès-Sarliève afin de contractualiser les modalités d'intervention du personnel de la commune d'Aubière dans le cadre du RPE (cf. article 4° La gestion administrative et financière)
- L'intégration d'un article sur la protection des données personnelles
- L'alignement de la durée de la convention sur la convention d'objectifs et de financement de la prestation de Service Ordinaire RPE entre la CAF et la commune d'Aubière 2022-2026.

Cette convention rappelle les missions principales assurées par le RPE et les grands principes qui régissent son activité. Elle fixe les modalités de fonctionnement : le personnel et la répartition des interventions sur chaque commune, les locaux, le rôle et la composition du comité de suivi et la gestion administrative et financière qui est assuré par la commune d'Aubière.

Le montant à la charge de chaque commune est calculé à partir des dépenses réelles déduction faite des recettes de fonctionnement perçues par la commune d'Aubière selon une clé de répartition correspondant à la durée d'intervention sur chaque commune, soit 37,1 % pour Romagnat, 53,6% pour Aubière et 9,3 % pour Pérignat-lès-Sarliève. La participation du CCAS de Romagnat pour l'année 2022 s'est élevée à 11 484,67 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette convention et d'autoriser le Président du CCAS à la signer.

Mme BRUGIERE indique que le contexte local est plutôt délicat car l'offre d'accueil des enfants se dégrade. Le nombre d'assistants maternels diminue fortement depuis plusieurs années (de 40 à 26). De plus la crèche parentale associative L'arbre de vie a fermé début septembre sur décision du conseil département en raison de plusieurs non conformités.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Objet : Convention financière EHPAD Les Tonnelles/ Ville/CCAS

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Considérant que les services de restauration collective de l'EHPAD Les Tonnelles d'une part et du groupe scolaire Jacques Prévert et du centre de loisirs d'autre part occupent des locaux en communs et fonctionnent de manière concomitante,

Il est opportun et plus fonctionnel de recruter une équipe d'agents publics mutualisée.

Une convention à intervenir entre l'EHPAD Les Tonnelles et la Ville doit fixer les conditions de répartition des charges financières et les responsabilités de chaque partie.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Objet : 04-220711 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 du 24 mai 2022,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Communal d'Action Sociale de Romagnat son budget principal et son budget annexe.

Compte tenu de la taille de la commune (> 3500 hab.), le plan de comptes applicable est le plan de compte développé.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Toutefois, nous avons demandé à notre éditeur INETUM une table de transposition de 2019 à 2022. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la présentation sera légèrement différente mais pourra faire référence au budget de l'année antérieure.

La mise en place du référentiel M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire qui fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget.

En considération de ces faits, Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS de Romagnat,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

La présente délibération est adoptée	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Centre social –Supplément pour l'activité portugais « enfants »

Le Centre Social de Romagnat lance à partir du mois d'octobre 2022 une activité d'apprentissage du portugais pour les enfants. L'activité se déroulera tous les mercredis de 16 h à 17 h 30.

Compte tenu des coûts relatifs de l'activité (rémunération de l'intervenant), il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'instaurer un supplément de cotisations de **90 €** par an et par personne (ou de **30 €** par trimestre et par personne) pour participer à l'activité.

Pour rappel, le montant de l'adhésion pour participer aux activités du Centre Social est de **32 €** par an pour les Romagnatois et de **42 €** pour les habitants des autres communes. Afin de limiter le coût global de l'activité pour les familles inscrivant plusieurs enfants, il est également proposé au Conseil d'administration de fixer le montant de l'adhésion à **16 €** par an pour le deuxième enfant romagnatois et à **21 €** par an pour le deuxième enfant des autres communes, et d'instaurer la gratuité de l'adhésion à partir du troisième enfant.

EXPLICATION DE VOTE DE PAUL SUTEAU : « Après avoir pris les renseignements auprès du Directeur du Centre Social, j'ai décidé de voter CONTRE cette délibération pour les motifs suivants :

- *le surcoût demandé pour une activité ouverte aux enfants est déplacé, même avec le tarif dégressif proposé ; il situe cette proposition à un niveau sans rapport avec d'autres suppléments demandés pour participer à certaines activités, le plus souvent pour des adultes :*

- la prospection pour l'ouverture de cette activité fait état de 15 enfants prospects dont un seul Romagnatois, ce qui n'en fait pas une priorité d'action du Centre Social en direction des enfants romagnatois, priorité du CCAS
- le coût d'une activité destinée à permettre aux nombreux enfants romagnatois, souvent familialement en lien avec la langue portugaise, d'accéder au portugais a vocation à se voir pris en charge, si un nombre important de petits Romagnatois étaient intéressés, par le budget du Centre Social et non par les usagers.
- quel que soit le caractère concurrentiel que peut avoir cette initiative par rapport à diverses écoles de langues de la métropole, le Centre Social de Romagnat n'a pas vocation à mettre dans ses priorités la création d'une école de langue payante pour un public d'abord métropolitain. »

Il est précisé que cette demande concerne en fait 9 familles dont 7 romagnatoises pour un total de 11 enfants âgés de 6 à 12 ans environ.

Par ailleurs, il est abordé la question de cours d'anglais organisés par quelques parents d'élèves de l'école élémentaire Jacques PREVERT pour des élèves de CM2. Si la demande était exprimée par le biais de l'association des parents d'élèves, une salle du CCAS pourrait être prêtée pour cette activité.

La présente délibération est adoptée

Pour	16
Contre	1 (P SUTEAU)
Abstention	0

Objet : Subvention au Foyer Laïque d'Education Populaire de Romagnat

Afin de permettre aux enfants des familles disposant de ressources modestes de pratiquer des activités, le Foyer Laïque d'Education Populaire (FLEP) accorde des réductions sur la base de 30 % du coût de la cotisation à l'association et de l'inscription à l'activité. Ces réductions sont plafonnées à 45 € par an et par enfant de moins de 18 ans.

Ces réductions sont réservées aux familles domiciliées à Romagnat ou exerçant, pour au moins un parent, leur activité professionnelle principale à Romagnat ayant un quotient familial inférieur à **700 €**. Pour l'année 2021-2022, elles ont bénéficié à 18 familles et à 21 enfants.

Pour l'année 2021-22, le montant des réductions s'est élevé à **744,60 €**. Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accorder une subvention de **744,60 €** au FLEP pour compenser cette perte de recettes.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Objet : 07-220711 - Contrats de travail des vacataires - Annule et remplace la délibération du 11/07/2022

Vu la délibération du 11 juillet 2022 portant contrat de vacation des intervenants du centre social, Considérant le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les rémunérations versées aux vacataires ne peuvent intégrer le versement des congés payés, il propose les dispositions suivantes qui tendent à compenser (sauf pour le médecin) par une augmentation de l'ordre de 10% du montant horaire de la vacation le fait de ne plus verser d'indemnité de congés :

1- Médecin

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'un médecin vacataire intervient auprès de la structure multi-accueil et qu'il convient de la rémunérer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le recrutement du médecin vacataire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Cet agent sera rémunéré sur la base d'un traitement brut de médecin territorial de première classe, 5^{ème} échelon (indice brut 1027 – indice majoré 830) en fonction des vacances effectuées.

2- Intervenant Arts plastiques/Céramique

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration les activités arts plastiques et céramique sont renouvelées à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein du Centre Social. Une animatrice qualifiée encadrera cette activité et il convient de la rémunérer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le recrutement de l'agent vacataire du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023. Cet agent sera rémunéré 16 € bruts de l'heure en fonction des vacances effectuées.

3- Intervenant Couture

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'une activité couture est renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein du Centre Social. Une animatrice qualifiée encadrera cette activité et il convient de la rémunérer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le recrutement de l'agent vacataire du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023. Cet agent sera rémunéré 15.29 € bruts de l'heure en fonction des vacances effectuées.

4- Intervenant Tai Chi/Méditation

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que les activités Tai-Chi-Qi Gong et méditation sont renouvelées à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein du Centre Social. Une animatrice qualifiée encadrera cette activité et il convient de la rémunérer.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le recrutement de l'agent vacataire du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023. Cet agent sera rémunéré 16 € bruts de l'heure en fonction des vacances effectuées.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de travail afférents à ces recrutements.

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Objet : Modification de postes

Monsieur le Président rappelle la création des postes suivants auprès de la Structure Multi-accueil Gribouille et Carapate :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 03/10/2018 (délibération du CA du CCAS du 14/06/2018). Cette création de poste faisait suite à l'évolution de l'offre de service de la Structure Multi-accueil Gribouille et Carapate depuis fin 2016.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 01/01/2020 afin de permettre à la Directrice d'exercer dans de bonnes conditions ses fonctions de direction, tout en respectant le taux d'encadrement auprès des enfants.

Compte tenu du maintien à temps partiel (80%) d'un membre de l'équipe, et de la progression

régulière du taux de fréquentation (70%) il convient à compter du 01/11/2022 :

- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique afin de passer de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires (temps complet)

- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation afin de passer de 17h30 hebdomadaires à 21 heures hebdomadaires (50% => 60%)

La présente délibération est adoptée

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Monsieur BRUNMUROL, Président de séance	Mme GILBERT, secrétaire de séance
---	-----------------------------------